



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-351

Objet : Rue des Douves (à hauteur du n°2)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 14 juin 2019, présentée par l'entreprise Circet – ZI du Prat – 56037 Vannes, afin de procéder à la réparation d'une conduite aéro-sout

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu rue des Douves (à hauteur du n°2), d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du jeudi 20 juin 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue des Douves (à hauteur du n°2), le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du jeudi 20 juin 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour).

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cette intervention, l'entreprise Circet sera autorisée à occuper le domaine public, rue des Douves (à hauteur du n°2) à cheval sur le trottoir et au droit du chantier, à compter du jeudi 20 juin 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour).

ARTICLE 3 : L'entreprise Circet sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 juin 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

